



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Délégation
Commission Consultative Paritaire
Sud-Ouest
snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com

Déclaration préliminaire à la CCP du 6 juin 2017

La CCP de ce jour se tient avant le résultat de la plupart des CAP. Dans ce contexte, il est impossible d'avoir une vue d'ensemble de la situation des services et une analyse des besoins en personnel.

Nous demandons :

- le report de cette CCP après la tenue de l'ensemble des CAP
- la prolongation des contrats dont les échéances sont prévus fin juin 2017 à l'arrivée des éventuels titulaires en octobre 2017 afin de permettre une transmission des accompagnements concernant les jeunes et les familles et éviter que les services se retrouvent démunis durant l'été (exemple UEMO de Guéret).

Pour cette prochaine CCP, nous souhaiterions des informations complémentaires à savoir :

- le début réel du premier contrat de chaque contractuel
- la durée totale de l'ensemble de contrats pour chaque agent
- le listing exact des contractuels sur la région.

Comme dans la plupart des CCP précédentes, nous dénonçons des situations qui perdurent :

- un turn-over de contractuels importants qui déstabilisent les services et met à mal la prise en charge des jeunes. En corollaire de ce turn-over la question du recrutement et de la formation des personnels nous préoccupe de plus en plus. Nous vous demandons encore une fois quels sont les critères de recrutement et demandons que les contractuels soient recrutés au même niveau de qualification ou de diplôme que les titulaires que ce soit pour les personnels de catégorie A, B ou C.
- une précarité toujours présente et grandissante avec des contrats de courte durée qui ne permettent pas aux professionnels d'investir correctement leur fonction, de construire une relation éducative durable indispensable à la prise en charge des jeunes PJJ et de leur famille et de créer une relation de confiance.

- Quand à la durée des contrats nous sommes sans cesse renvoyer à l'exigence du contrôleur budgétaire sans pour autant nous en donner ses critères. Est ce si difficile à notre administration de justifier de notre travail au quotidien ?
- Nous demandons le maintien de la formation "ABC de la PJJ" avec une inscription des contractuels dès leur prise de poste et ce quelque soit la durée du contrat. Ainsi qu'un accompagnement à la prise de poste porté par les responsables d'unité qui passe notamment par une présentation aux différentes unités du service, aux partenaires...
- Nous vous alertons sur un nombre toujours plus grand de contractuels sur le CEF d'Angoulême, 12 mais aussi sur le CEF de St Pierre du Mont, 11 et EPE de Mont de Marsan, 8. Nous sommes particulièrement inquiets de l'avenir de ces services, de l'accompagnement éducatif des jeunes, des familles quand les personnels, les responsables d'unité, les directeurs de service ne savent pas comment sera constituée leur équipe ? Avec qui ? Et jusqu'à quand ? Et eux-même ?
- Lors de l'audience syndicale du 17 de mars 2017 nous avons alerté le Directeur inter régional de la situation des CEF de la région et nous constatons encore une fois qu'il n'y a pas d'évolution ni de réponse adaptée de la part de la DIR.
- concernant la rémunération, les contractuels, notamment les psychologues déplorent toujours que la négociation des salaires envisagée dans les textes ne soit qu'un affichage et ne soit effective dans la réalité. Les collègues ne constatent aucune distinction de rémunération selon « la fonction occupée et la qualification ». Nous rappelons que tout professionnel doit être payé pour le travail qu'il accomplit, et que la qualification acquise au cours du temps doit être reconnue par une revalorisation salariale, et à un niveau équivalent à l'évolution de la grille indiciaire correspondante. Nous sommes interpellés par nos collègues sur une baisse de salaires depuis deux ans sans changement du temps travaillé.

Dans le cadre des futures convocations de ces CCP, nous vous demandons d'anticiper celles-ci au-delà des 15 jours réglementaires, afin de permettre aux agents de s'organiser au mieux dans les services et d'envoyer des convocations nominatives.